

Avis du 11 août 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêté par le préfet de La Réunion portant restriction et interdiction de tout déplacement de personnes pour limiter la propagation du Covid-19 dans le département de la Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Du 31 juillet au 6 août 2021, 3 590 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 420 pour 100 000 habitants, en augmentation importante par rapport à la semaine dernière (352/100.000).

Au 6 août, les taux d'incidence sont tous supérieurs au seuil d'alerte chez les 15-24 ans (598/100.000), les 25-34 ans (590/100.000), et les 35-44 ans (523/100.000), et également chez les plus de 65 ans (259/100.000).

Au 6 août, le nombre de variants à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR, montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 85% des Cas), dont le variant Delta représente une proportion de plus en plus importante (58% des prélèvements criblés ou séquencés).

Au 3 août, 32 clusters sont actifs, dont 4 à criticité élevée.

Au 11 août, l'hospitalisation est toujours soumise à une forte contrainte avec un taux d'occupation préoccupant des lits de réanimation (91%) et de médecine Covid. Cette situation pourrait s'aggraver compte tenu de l'admission de nouveaux patients et du taux de vaccination encore insuffisant (40,3% de la population générale).

Dans un contexte d'insularité, cette situation oblige, au-delà d'un couvre-feu, à un respect plus attentif des gestes barrières, à la poursuite du confinement pour freiner la propagation du virus et préserver la capacité de prise en charge des patients.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, ou dans les lieux ouverts au public,
- l'obligation du port du masque sur la voie publique pour les personnes de plus de 11 ans,
- l'interdiction des déplacements de personnes et de véhicules dans le département de la Réunion de 19 heures à 5 heures,
- le confinement de la population dans un rayon de 10 km du domicile en semaine et 5 km le dimanche,
- l'application de dérogations aux déplacements en dehors de ces distances, notamment pour certains motifs familiaux, professionnels ou de santé,
- un accès du public aux salles de sport, aux restaurants et débits de boissons soumis à la présentation du passe sanitaire,
- l'interdiction de la pratique de la danse dans les établissements recevant du public (à l'exception des écoles de danse) ainsi que des célébrations festives.

La directrice générale de l'ARS La Réunion


Martine LADOUCKETTE